

Paris, le 27 août 2026

L'AGS et CCI France s'associent pour renforcer l'accompagnement des dirigeants confrontés aux difficultés économiques

Face à la hausse des défaillances d'entreprises et aux défis croissants rencontrés par les dirigeants, l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) et CCI France (réseau de Chambres de commerce et d'industrie) viennent de signer une convention de partenariat stratégique destinée à renforcer la prévention et l'accompagnement des entreprises en difficulté.

Cette alliance repose sur une ambition commune : rendre les dispositifs d'appui plus lisibles, faciliter l'accès à l'information et proposer aux dirigeants un accompagnement plus fluide, au plus près des réalités du terrain, en particulier pour les TPE et PME.

Anticiper davantage, accompagner plus efficacement

Dans un environnement économique marqué par des fragilités persistantes, l'AGS et le réseau des CCI mettent en commun leurs expertises pour mieux détecter les premiers signaux d'alerte et favoriser une prise en charge précoce des entreprises confrontées à des difficultés.

« L'AGS a vocation à intervenir lorsque l'entreprise traverse une période critique. Avec ce partenariat, nous voulons également contribuer à mieux anticiper ces difficultés, informer les dirigeants et à faciliter leur accès aux dispositifs d'accompagnement. Une étude réalisée cet été avec Ipsos indique que près de 70 % des dirigeants de TPE recherchent un accompagnement en cas de difficulté, mais que 60 % des dirigeants renoncent, par manque de lisibilité de l'offre. », souligne Christian Nibourel, Président de l'AGS.

L'objectif est d'orienter plus rapidement les dirigeants vers les interlocuteurs et les solutions adaptés, tout en simplifiant leur parcours d'accompagnement. Le partenariat prévoit notamment des actions communes de sensibilisation, des échanges d'informations et une meilleure valorisation des dispositifs proposés par les deux réseaux.

« Les CCI accompagnent chaque année des milliers d'entrepreneurs confrontés à des difficultés. Cette coopération avec l'AGS renforce notre capacité d'action en amont, pour aider les dirigeants à identifier plus tôt les solutions existantes et à prendre les décisions les plus adaptées à leur situation », ajoute Alain Di Crescenzo, Président de CCI France.

Une mobilisation renforcée dans les territoires

Grâce à leur maillage territorial complémentaire, l'AGS et les CCI entendent déployer cette coopération au plus près des besoins des entreprises et renforcer les synergies entre les acteurs locaux de la prévention et du traitement des difficultés.

« Ce partenariat doit apporter une première réponse au besoin de coordination et de réactivité exprimé par beaucoup d'entreprises lorsqu'elles doivent faire face à des difficultés », poursuit Christian Nibourel, Président de l'AGS.

Cette convention s'inscrit dans le prolongement des engagements pris dans le cadre de la charte nationale pour l'anticipation et la prévention des difficultés des entreprises, signée en février 2026.



De gauche à droite : Christian Nibourel, Président AGS, Alain Di Crescenzo, Président de CCI France

A propos de CCI France

Face aux mutations économiques, écologiques et technologiques, les compétences d'aujourd'hui ne seront plus tout à fait celles de demain. La mission du réseau des 121 CI ? Anticiper ces transformations et armer les actifs, les jeunes et les entrepreneurs pour y faire face. Chaque année, le réseau des CCI forme plus de 525 000 jeunes et adultes dans ses écoles et centres de formation.

Contact presse : Yann DRUMARE : yann.drumare@ccifrance.fr

À propos de l'AGS

Créé en 1974, le régime de garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Acteur unique de la protection sociale, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est composé de 250 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DROM. Acteur de l'économie et de l'emploi, l'AGS accompagne et soutient les entreprises et leurs salariés tout au long de la procédure collective.

En 2025, l'AGS a accompagné près de 250 000 salariés, pour un montant total avancé de plus de 2,2 milliards d'euros.

Contact presse : Stéphanie JACQUEMINET : presse@delegation-ags.fr